



VERSAILLES



Courbevoie, le 15 juin 2020

Madame la Directrice des Ressources Humaines,

Nous souhaitons attirer votre attention sur les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage scolaire qui n'ont pas encore reçu l'indemnité à laquelle ils peuvent prétendre.

En effet, l'article 1 et l'article 2 du décret 2019-1440 du 23 décembre 2019 définissent les attributions d'indemnités de fonction à certains personnels enseignants ou d'éducation exerçant dans la mission de lutte contre le décrochage scolaire, depuis le 01/09/2017 pour les plus anciens. Nous estimons que ce retard de versement, est inadmissible.

Les personnels concernés sont :

- Les titulaires du CPIF, les titulaires ou contractuels ayant exercé plus de trois ans : ils ont droit à l'indemnité au titre de l'article 1 pour lesquels l'indemnité est de 844,19 € par an

- Les personnels exerçant dans la MLDS mais non titulaires du certificat pour lesquels l'indemnité est de 562,79 € par an.

Les services n'ayant procédé à aucun règlement de cette indemnité, nous vous demandons, Madame la Rectrice, de bien vouloir faire le nécessaire pour régulariser cette situation

Veuillez croire, Madame la Directrice des Ressources Humaines, en notre attachement au service public de la MLDS.

Mustapha Bouzidi

Elu CAPA PLP pour le Sgen-CFDT

ELU CAPN PLP pour les Sgen-CFDT

Coordonnateur MLDS dans les Hauts-de Seine